

Pièces nécessaires pour déposer un divorce par consentement mutuel

En France :

pour déposer un **divorce par consentement mutuel**, il faut que les époux communiquent à leur avocat les pièces suivantes :

Copie intégrale en original de l'acte de naissance de chacun des époux, et des enfants, datant de moins de 3 mois

Copie intégrale en original de l'acte de mariage datant de moins de 3 mois

Copie du livret de famille

Copie de la CNI de chacun des époux

Numéros de caisse d'assurance maladie ou sécurité sociale (numéro/ régime/adresse)

Caisse allocation familiale (numéro/dénomination/adresse)

Caisse de retraite (numéro/ dénomination/adresse/régime)

Caisse de retraite complémentaire (numéro/ dénomination/adresse/régime)

Profession et nom et adresse de l'employeur de chaque époux en cas de séparation de biens, copie du contrat de mariage

Copie du dernier avis d'imposition ou des trois derniers bulletins de salaire

Justificatif de domicile de moins de trois mois de chaque époux

En cas de biens immobiliers, état liquidatif du notaire

Copie des contrats de prêts en cours et leur tableau d'amortissement

source :
<https://legadroit.com/pièces-nécessaires-pour-le-dépôt-dun-divorce-par-consentement-mutuel/>

photo : avocate